EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D-2026-11-088

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 novembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÈER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Antoine BLONDEL, Amélina CHARRIER, Sandrine EMONET, Jean-Michel GUÉDON, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations :

Absents excusés : René DE MONTE

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-11-088 OBJET : Attribution de subventions complémentaires – Exercice 2026

Rapporteur : Laurent SÉER

Exposé :

Laurent SÉER présente à l'assemblée municipale deux propositions de financement complémentaire au titre de l'exercice 2026.

Association Praz Cyclisme – Equipe féminine
Afin de permettre à l'équipe féminine de cyclisme sur route de disposer de la trésorerie nécessaire à la préparation de la saison 2027, notamment pour le renouvellement des tenues et diverses réservations, il est proposé d'attribuer à l'association Praz Cyclisme une subvention complémentaire de 5 000 € sur la fin de l'exercice 2026.
Cette somme viendra en déduction du montant qui sera accordé pour l'année 2027 au titre de l'accompagnement de l'équipe féminine. Le montant total du soutien communal pour 2027 sera déterminé dans le cadre du vote du budget.

Centre communal d'action sociale
Le Centre communal d'action sociale de Praz-sur-Arly organise désormais chaque mois un goûter à destination des aînés de la commune. Cette nouvelle action vise à favoriser les rencontres et à maintenir le lien social.
Afin de sécuriser le financement des charges de gestion courante du CCAS, notamment celles liées à la mise en œuvre de cette action, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 1 000 € au titre de l'exercice 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-5 ;

VU le budget communal de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt local du soutien apporté à l'équipe féminine de l'association Praz Cyclisme ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à cette équipe de disposer de la trésorerie nécessaire à la préparation de la saison 2027 ;

CONSIDÉRANT les actions conduites par le Centre communal d'action sociale en faveur des habitants de la commune, notamment des aînés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter les financements accordés à ces deux structures pour l'exercice 2026 ;

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement à **l'association Praz Cyclisme – Equipe féminine** d'une subvention complémentaire de **5 000 €** au titre de l'exercice 2026, destinée à permettre à son équipe féminine de cyclisme sur route de préparer la saison 2027 ;
- **PRÉCISE** que cette somme viendra en déduction du montant qui sera, le cas échéant, accordée à l'association pour l'année 2027 au titre de l'accompagnement de cette équipe, dont le montant total sera déterminé lors du vote du budget 2027 ;
- **APPROUVE** le versement au **Centre communal d'action sociale de Praz-sur-Arly** d'une subvention de fonctionnement complémentaire de **1 000 €** au titre de l'exercice 2026, afin de contribuer au financement de ses charges de gestion courante, notamment celles liées à l'organisation mensuelle d'un goûter à destination des aînés ;
- **PRÉCISE** que ces montants s'ajoutent aux subventions précédemment accordées aux deux bénéficiaires pour l'exercice 2026 ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget communal de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement de ces subventions et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	14
Procuration	00
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY
Haute-Savoie

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.
CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.